

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS

## Registre des délibérations du Comité Syndical

### 03 – Délibération en date du 31/03/2021 portant approbation compte de gestion 2020 :

Présents : MM. LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, GRENIER Christian, LAGAUTERIE Patrick (suppléant de M. ROUX Jacques), MAYAUD Thierry, PAROT Serge, PAUZAT Yves, REYGNAUD Claude, SERRU Romain, THALAMY Bernard, THEYS Antony.

Absents excusés : MM. LEMARCHAND Frédéric, ROUX Jacques.

M. Serge PAROT a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	11	11	11	11	0

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) et à l'unanimité ;

DECLARE que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A La Geneytouse, le 02 avril 2021

Le Président

LABREGERE Olivier



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 02 avril 2021.